



Recommandation déclarant 2018 troisième Année internationale pour les récifs coralliens

Adoptée le 4 novembre 2016 à la 31^{ème} assemblée générale de l'ICRI (Paris, France)

Reconnaissant que les récifs coralliens sont actuellement l'un des écosystèmes les plus menacés de la planète, du fait des changements climatiques qui ont provoqué l'épisode de blanchissement des coraux de 2014-2016 (le plus grave épisode jamais recensé) et des pressions locales d'origine humaine, mais que la sensibilisation du grand public, des décideurs et de la société civile à ces problèmes demeure insuffisante pour provoquer les changements politiques, réglementaires et comportementaux nécessaires ;

Consciente que la Société internationale pour l'étude des récifs, dans sa déclaration consensuelle sur le Changement climatique et le Blanchissement des coraux préparée pour la COP21 organisée par la CCNUCC à Paris en décembre 2015, a appelé tous les pays à s'engager à réduire leurs émissions de CO₂ au niveau permettant d'empêcher la disparition mondiale des écosystèmes des récifs coralliens ;

Consciente que l'Appel à l'action formulé lors de la rencontre des chefs d'État et de gouvernement qui s'est tenue au 13^{ème} Symposium international sur les récifs coralliens à Hawaï en 2016 a mis au défi les Etats du Pacifique et la communauté mondiale notamment de coopérer, de soutenir mutuellement les efforts de préservation des récifs coralliens et de favoriser de nouvelles initiatives ;

Reconnaissant les succès des Années internationales pour les récifs coralliens organisées en 1997 et 2008 en matière de sensibilisation à l'importance des récifs coralliens et des écosystèmes associés, et la nécessité constante de manifestations similaires pour favoriser la compréhension de la pertinence de continuer à préserver et restaurer ces précieux écosystèmes ;

Prenant acte de l'adoption par l'ICRI lors de son assemblée générale de 2009, à la suite de l'Année internationale de 2008, d'une recommandation sur la poursuite des actions de sensibilisation sur les récifs coralliens, qui appelait les membres de l'ICRI et les autres participants actifs à l'Année internationale de 2008 à poursuivre les efforts engagés en 2008 pour renforcer la sensibilisation à l'importance des récifs coralliens et des écosystèmes associés et aux menaces auxquels ils sont confrontés, pour promouvoir la participation citoyenne à des activités éducatives et de préservation des récifs coralliens, et pour mettre en œuvre des stratégies de gestion efficace pour la préservation, l'amélioration de la résistance et l'utilisation durable de ces écosystèmes ;

Prenant acte du premier objectif d'Aichi (« D'ici à 2020 au plus tard, les individus sont conscients de la valeur de la diversité biologique et des mesures qu'ils peuvent prendre pour la conserver et l'utiliser de manière durable »), ainsi que des « Actions prioritaires pour atteindre

l'objectif 10 d'Aichi pour la biodiversité concernant les récifs coralliens et les écosystèmes étroitement reliés », adoptées dans la Décision XII/23 de la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique, qui encourage notamment les parties à accroître la sensibilisation du public aux valeurs socioéconomiques et environnementales des récifs coralliens et à mettre au point et mettre en œuvre des campagnes ciblées d'éducation et de sensibilisation des différentes parties prenantes, sur la façon dont les communautés et les parties prenantes peuvent accroître la résilience des récifs coralliens ;

Prenant acte de la résolution EA/2/12, « Gestion durable des récifs coralliens », adoptée lors de la deuxième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement en mai 2016, qui appelle notamment à la mise en place de partenariats public-privé pour mieux faire comprendre l'importance des récifs coralliens et de leurs écosystèmes, et prenant note du fait qu'une réunion de concertation sur la mise en œuvre de la résolution EA/2/12 organisée à Manado (Indonésie), en juin 2016, a préconisé qu'une déclaration soit rédigée concernant l'organisation en 2018 d'une année internationale pour les récifs coralliens, à l'initiative de l'ICRI ;

Prenant acte de la Motion 50 sur la « Coopération pour la conservation et la protection des récifs coralliens dans le monde » adoptée au Congrès mondial de la nature de l'UICN en septembre 2016, qui invite les Etats et les organisations internationales et régionales à renforcer la coopération régionale en matière de conservation des récifs coralliens et des écosystèmes associés, notamment par le développement d'actions de sensibilisation ;

Prenant acte de la cible 8 de l'objectif de développement durable n°12 : d'ici à 2030, faire en sorte que toutes les personnes, partout dans le monde, aient les informations et connaissances nécessaires au développement durable et à un style de vie en harmonie avec la nature ; et prenant acte de la cible 3 de l'objectif de développement durable n°13 : améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction de leur impact et les systèmes d'alerte rapide.

L'Initiative internationale pour les récifs coralliens déclare que 2018 sera la troisième Année internationale pour les récifs coralliens et encourage :

- le renforcement de la sensibilisation au niveau mondial à la valeur des récifs coralliens et des écosystèmes associés, et aux menaces auxquelles ils sont confrontés ;
- la promotion de partenariats en matière de gestion des récifs coralliens entre les Etats, le secteur privé, les universités et la société civile ;
- la définition et la mise en œuvre de stratégies de gestion efficace pour la conservation, l'amélioration de la résistance et l'utilisation durable de ces écosystèmes, et la promotion de bonnes pratiques ; et



- le partage d'informations sur les bonnes pratiques en matière de gestion durable des récifs coralliens.

Invite les membres de l'ICRI à soutenir l'Année internationale pour les récifs coralliens, à participer à sa planification et à permettre la mise en place d'activités au niveau national à cette occasion ;

Invite les membres de l'ICRI et les tiers à encourager le respect des récifs coralliens par les Nations Unies lors de l'Assemblée générale des Nations Unies en 2018.